

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 534/FE portant ouverture de crédits provisoires au titre du budget de l'Etat, gestion 1965.

n° 534/FE

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 avril 1965

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1965

Date du numéro
1 mai 1965

TEXTE INTÉGRAL

En l'absence de crédits réguliers et conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer, sont ouvert des crédits provisoires s'élevant à la somme de: — sept cent huit mille cinq cent soixante francs métropolitains (708.560), dont le détail par ministère, chapitre et article, est donné dans l'état annexé au présent arrêté, en vue du règlement des dépenses à effectuer durant le second trimestre 1965. Ces crédits provisoires seront annulés d'office dès réception aux Territoires des ordonnances de délégation portant ouverture de crédits définitifs suffisants pour ouvrir les crédits provisoires.